

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
LOCALITÉ DE THIERRENS (SECTEUR EST)

Enquête publique



Échelle 1 :1'000

Mai 2021

Approuvé par la Municipalité	Soumis à l'enquête publique
dans sa séance du :	du : au :
Le Syndic :	La Secrétaire : Le Syndic : La Secrétaire :
Adopté par le Conseil communal	Approuvé par le Département compétent
dans sa séance du :	Lausanne, le :
Le Président :	La Secrétaire : La Cheffe du département :
	Entré en vigueur le :

Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1421 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
info@jpo.ch
www.jpo.ch

LÉGENDE

- Limite des constructions maintenue en vertu des plans fixant la limite des constructions approuvés le 24 février 1967 et 3 mai 1995
- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions radée (approuvée le 24 février 1967 et 3 mai 1995)
- Front d'implantation obligatoire

